

**ACCORD RELATIF AU DISPOSITIF DE PROMOTION OU RECONVERSION PAR
L'ALTERNANCE (PRO-A) AU SEIN DE LA BRANCHE DE L'INDUSTRIE DE LA
FABRICATION DES CIMENTS**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Français de l'Industrie Cimentière (SFIC),

d'une part,

Et :

Les Organisations Syndicales de salariés ci-après désignées :

- La Fédération Nationale Construction et Bois - C.F.D.T.,
- La CFE-CGC-BTP Section professionnelle SICMA,
- La Fédération Nationale des Salariés de la Construction, Bois et Ameublement CGT,
- La Fédération Générale Force Ouvrière de la Construction – F.G.F.O. Construction,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

A la suite de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et de la constitution de l'OPCO 2i par un accord du 19 décembre 2018, la branche de l'Industrie cimentière, relevant de la SPP MCIV d'OPCO2i, a négocié avec les autres branches de cette SPP deux accords interbranches du 28 janvier 2020¹: un accord relatif à la formation professionnelle et au développement des compétences et des qualifications, et un accord relatif à la reconversion ou la promotion par l'alternance (Pro-A). Ce second accord a pour objectif d'accompagner les salariés vers une reconversion ou promotion par l'alternance en listant les formations éligibles branche par branche.

Conformément à l'article 2.3 dudit accord, la CPNEFP de la branche examine chaque année la liste des certifications professionnelles éligibles à la Pro-A, et en cas de besoin proposera les adaptations de la liste des dites formations, qui devront être formalisées par les partenaires sociaux de la branche. Or, l'arrêté ministériel d'extension de l'accord interbranches en date du 04 janvier 2021 ayant exclu de l'extension certaines formations inscrites dans la liste des formations éligibles au dispositif Pro-A pour la branche de l'Industrie cimentière, l'actualisation de cette liste est rendue nécessaire.

Par ailleurs, l'article 6 de l'accord interbranches du 28 janvier 2020 relatif à la pro-A dispose que chaque branche doit, sur proposition de la CPNEFP, conclure un accord sur le niveau de prise en charge des formations éligibles à la Pro-A.

La CPNEFP de l'Industrie cimentière ayant délibéré sur ces deux points, les membres de la CPPNI de la branche conviennent de conclure le présent accord afin :

- d'actualiser les formations éligibles à la pro-A, conformément à la délibération de la CPNEFP du 16/06/2021 ;
- de fixer les modalités de financement des formations éligibles à la pro-A, conformément à la délibération de la CPNEFP du 20/01/2021.

ARTICLE 1 – FORMATIONS ELIGIBLES AU DISPOSITIF PRO-A

Conformément à l'article I.6.3.3.2 de la Convention collective Nationale de l'Industrie de la Fabrication des Ciments du 02 octobre 2019, la CPPNI de l'Industrie cimentière établit, sur proposition de la CPNEFP de la branche, la liste des formations éligibles au dispositif pro-A.

Certaines formations figurant dans la liste annexée à l'accord interbranches du 28/01/2020 relatif à la Pro-A ont été exclues de l'extension par l'arrêté ministériel du 04/01/2021. La CPNEFP de l'Industrie cimentière a pris acte de ces exclusions et proposé, par délibération unanime du 16/06/2021, une liste actualisée à la CPPNI de l'Industrie cimentière.

Cette liste, validée par la CPPNI, est reprise à l'annexe 1 du présent accord.

ARTICLE 2 – FINANCEMENT DES FORMATIONS SUIVIES EN PRO-A

Conformément à l'article I.6.3.3.2 de la Convention collective Nationale de l'Industrie de la Fabrication des Ciments du 02 octobre 2019, la CPPNI de l'Industrie cimentière définit, sur proposition de la CPNEFP de la branche, le niveau de prise en charge des formations éligibles au dispositif pro-A.

Les partenaires sociaux de l'Industrie cimentière décident que, conformément à la proposition de la CPNEFP de la branche prise par délibération unanime du 20/01/2021, la prise en charge par l'OPCO2i des frais pédagogiques relatifs aux formations éligibles au dispositif Pro-A sera effectuée dans la limite de 3000€ maximum par formation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 6332-14 du Code du travail, le forfait défini s'applique à toutes les entreprises quelle que soit leur taille.

En outre, conformément à l'article L6332-91 du code du travail les dépenses exposées par les

¹Etendus par arrêtés ministériels du 24/12/2020 (Formation professionnelle) et du 04/01/2021 (dispositif pro-A).

entreprises de moins de 50 salariés au-delà du montant forfaitaire précité pourront être prises en charge par l'OPCO2i sur les fonds mutualisés affectés au développement des compétences pour les entreprises de cette taille, selon les modalités précisées par le Conseil d'Administration d'OPCO2i.

Par ailleurs, conformément à la convention Relance Industrie, les parcours pro-A pourront être financés aux conditions suivantes :

- prise en charge des coûts pédagogiques et des actions d'évaluation préalables ou finales (jusqu'à 9 000 € par parcours) ;
- prise en charge des rémunérations des stagiaires (jusqu'à 11 €/h).

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINALES

Article 3.1 : Champ d'application

Le présent accord s'applique aux entreprises relevant du champ d'application défini à l'article 1.1 de la Convention collective nationale de la branche de l'Industrie de la fabrication des ciments du 02 octobre 2019.

Il constitue l'Annexe I.C du Titre I de ladite Convention collective.

Article 3.2 – Durée, entrée en vigueur et clause de rendez-vous

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

Il prend effet au premier jour du mois qui suit la date de publication de son arrêté d'extension.

Conformément à l'article 2.3 de l'accord interbranche du 28 janvier 2020 relatif à la pro-A, le suivi de l'accord est de la compétence de la CPNEFP de la branche. Les partenaires sociaux de la branche se réuniront au second semestre 2022 afin d'étudier les éventuelles modifications à y apporter, sur proposition de la CPNEFP.

Article 3.3– Notification, dépôt, extension

Conformément aux dispositions de l'article L. 2231-5 du Code du travail, la partie la plus diligente des organisations signataires du présent accord notifie, par lettre recommandée avec accusé de réception, le texte à l'ensemble des organisations représentatives à l'issue de la procédure de signature.

Le présent accord fera l'objet des formalités de dépôt et de demande d'extension par la partie la plus diligente conformément aux dispositions des articles L.2231-6 et L2261-24 du Code du travail.

Hormis les stipulations spécifiques aux entreprises de moins de cinquante salariés, prévues à l'alinéa 4 de l'article 2, les signataires conviennent que le contenu du présent accord ne justifie pas de prévoir des dispositions spécifiques telles que prévues à l'article L.2261-23-1 du code du travail, compte tenu de l'objet du présent accord qui vise le dispositif pro-A.

Article 3.4 - Adhésion

Toute organisation syndicale représentative, toute organisation ou association d'employeurs, ou des employeurs pris individuellement, non signataire du présent accord, pourront y adhérer par simple déclaration auprès du Ministère en charge des relations du travail

L'adhésion est notifiée aux parties signataires et doit faire l'objet d'un dépôt, conformément à l'article L2261-3 du Code du travail.

Article 3.5 – Révision et dénonciation

Le présent accord pourra être dénoncé dans les conditions prévues par l'article L2261-9 du Code du travail.

Conformément aux articles L2261-7 à L2261-8 du code du travail, le présent accord pourra également être révisé à tout moment à la demande de l'une ou de plusieurs organisations visées à l'article L2261-7 précité. La demande de révision, accompagnée d'un projet motivé sur les points à réviser, sera notifiée à l'ensemble des organisations syndicales et patronales représentatives afin qu'une négociation puisse s'engager sans tarder.

Fait à Paris La Défense, le 28 octobre 2021

1) Pour le Syndicat Français de l'Industrie Cimentière,
M.....

2) Pour la Fédération Nationale Construction et Bois - CFDT,
M.....

3) Pour la CFE-CGC-BTP, Section professionnelle SICMA,
M.....

4) Pour la Fédération Nationale des Salariés de la Construction, Bois et Ameublement CGT,
M.....

5) Pour la Fédération Générale Force Ouvrière de la Construction – F.G.F.O. Construction,
M.....

ANNEXE 1 : LISTE DES FORMATIONS ELIGIBLES AU DISPOSITIF PRO-A DANS LA BRANCHE DE L'INDUSTRIE CIMENTIERE

Libellé métier / fonction touché(e) par l'évolution (niveau licence max.)	Typologie	Source documentaire	Commentaire / analyse	Certification(s) éligible(s)	Inscription	ID	
Ouvrier / Agent technique de carrière	Mutation environnementale	Observatoire des métiers & Qualification	Plateforme numérique de présentation des métiers de l'industrie cimentière - Fiche métier: métier stratégique intégrant de plus en plus les normes environnementales	DUT Chimie option chimie industrielle	RNCP	20623	
				BTS Géologie appliquée	RNCP	35337	
Conducteur d'engins de carrière / de chargement / de cour	Métier en tension	Autre	cf analyses Carrières& Matériaux construction	CQP Conducteur d'engins de carrières	RNCP	16329	
	Mutation technologique ou digitale	Autre	Digitalisation progressive des engins	CAP Conducteur d'engins : travaux publics et carrières	RNCP	4463	
				BP Conducteur d'engins: travaux publics et carrières	RNCP	32240	
Technicien / Agent technique / Opérateur de fabrication	Mutation technologique ou digitale	Observatoire des métiers & Qualification	Plateforme numérique de présentation des métiers de l'industrie cimentière - Fiche métier: système expert, intelligence artificielle + contraintes environnementales prégnantes à intégrer désormais dans ce type de fonction.	DUT Qualité, logistique industrielle et organisation	RNCP	20643	
				TP Agent de fabrication industrielle	RNCP	202	
	Mutation environnementale			TP Technicien de maintenance industrielle	RNCP	35191	
				DUT Chimie option chimie industrielle	RNCP	20623	
				Bac pro Maintenance des équipements industriels	RNCP	3632	
Rondier / Rondier électricien	Mutation technologique ou digitale	Etude Sectorielle publiée	Référentiel de compétences:évolution technologique des outils et équipements électriques	CAP Electricien	RNCP	30328	
				BTS électrotechnique	RNCP	4497	
				CQP Pilote d'installation de fabrication	RNCP	17296	
Pilote de salle centrale	Métier en tension	Etude Sectorielle publiée	Cartographie des métiers: Une vraie difficulté à recruter sur ces fonctions stratégiques pour la bonne marche des process industriels.	DUT Qualité, logistique industrielle et organisation	RNCP	20643	
				CQPI Opérateur de maintenance industrielle	RNCP	18215	
	Mutation technologique ou digitale			Référentiel de compétences: Evolution technologique des outils et équipements de production	CQPI Technicien de maintenance industrielle	RNCP	18216
					BTS Pilotage des procédés	RNCP	34830
					Technicien Performance / Procédés / Exploitation	Etude Sectorielle publiée	Référentiel de compétences (+Plateforme numérique de présentation des métiers de l'industrie cimentière - Fiche métier) : développement de nouveaux outils numériques d'optimisation des performances + Métier stratégique intégrant de plus en plus les normes environnementales
Agent de valorisation Combustibles et Matières de Substitution	Métier émergent	Observatoire des métiers & Qualification	Plateforme numérique de présentation des métiers de l'industrie cimentière - Fiche métier: métier émergent intégrant les contraintes environnementales de l'industrie.	Licence pro Métiers de l'énergétique, de l'environnement et du génie climatique			
				DUT Chimie option chimie industrielle	RNCP	20623	
Opérateur / Technicien de maintenance électrique ou mécanique	Métier en tension	Etude Sectorielle publiée	Cartographie des métiers + Référentiels de compétences: une vraie difficulté à recruter sur ces fonctions stratégiques pour la bonne marche des process industriels, qui plus est sujettes à évolution du fait de la digitalisation croissante des équipements de production ("Usine 4.0")	TP Technicien de maintenance industrielle	RNCP	35191	
				BTS électrotechnique	RNCP	4497	
				BTS Contrôle industriel et régulation automatique	RNCP	35384	
	Mutation technologique ou digitale			BTS Maintenance des systèmes option A système de production	RNCP	35338	
				BTS Maintenance des systèmes option B systèmes énergétiques et fluiditiques	RNCP	35338	
	DUT Génie industriel et maintenance			RNCP	2926		
	Licence Maintenance industrielle et sûreté des process			RNCP	30088		

				Bac pro Maintenance des systèmes industriels, de production et d'énergie	RNCP	3632
Automaticien	Mutation technologique ou digitale	Observatoire des métiers & Qualification	Plateforme numérique de présentation des métiers de l'industrie cimentière - Fiche métier: métier sujet à évolution du fait de la digitalisation croissante des équipements de production ("Usine 4.0")	BTS Contrôle industriel et régulation automatique	RNCP	35384
	Métier en tension	Etude Sectorielle publiée	Cartographie des métiers: Difficulté à recruter sur ces métiers aux populations vieillissantes alors qu'il s'agit d'un métier stratégique pour le bon maintien des installations industrielles.	BTS Conception et réalisation des systèmes automatiques	RNCP	35385
Opérateur / Agent technique de laboratoire / Technicien de laboratoire (spécialisation CMS)	Mutation environnementale	Etude Sectorielle publiée	Référentiel de compétences: du fait des contraintes environnementales accrues dans l'industrie cimentière, les laboratoires doivent intégrer de plus en plus cette dimension dans leurs analyses.	CAP Employé technique de laboratoire	RNCP	570
				Bac pro Laboratoire contrôle qualité	RNCP	13874
				BTS Métiers de la chimie	RNCP	35522
				Licence pro Chimie analytique, contrôle, qualité, environnement	RNCP	30051
				Licence pro Chimie et physique des matériaux	RNCP	30053
				DUT Sciences et Génie des matériaux	RNCP	2466
				Titre professionnel Technicien de laboratoire de matériaux de construction et d'industrie	RNCP	32168
Technicien / Agent technique Travaux neufs	Mutation technologique ou digitale	Autre	Evolution du fait de la digitalisation croissante des équipements de production ("Usine 4.0")	CQP Technicien de laboratoire	RNCP	32008
				BTS Conception et réalisation de systèmes automatiques	RNCP	35385
	Mutation environnementale	Autre	Nouvelle réglementation et normes de construction et nouvelles technologies liées à la transition écologique	BTS Assistance technique d'ingénieur	RNCP	1029
				DUT Génie civil – Construction durable	RNCP	20701